

AUDET, Louis-Philippe, *Le Système scolaire de la Province de Québec*, Tome III, L'Institution Royale — Les débuts : 1801-25. Les Presses universitaires Laval, Québec, 1952. 323 p. Tome IV, L'Institution Royale — Le déclin: 1825-46. Les Presses universitaires Laval, Québec, 1952. 416 p.

Louis-Joseph Rodrigue, ptre

Volume 6, Number 4, mars 1953

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/301562ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/301562ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Rodrigue, L.-J. (1953). Review of [AUDET, Louis-Philippe, *Le Système scolaire de la Province de Québec*, Tome III, L'Institution Royale — Les débuts : 1801-25. Les Presses universitaires Laval, Québec, 1952. 323 p. Tome IV, L'Institution Royale — Le déclin: 1825-46. Les Presses universitaires Laval, Québec, 1952. 416 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 6(4), 582–583.
<https://doi.org/10.7202/301562ar>

AUDET, Louis-Philippe, *Le Système scolaire de la Province de Québec*. Tome III, *L'Institution Royale — Les débuts: 1801—25*. Les Presses universitaires Laval, Québec, 1952. 323 p. Tome IV, *L'Institution Royale — Le déclin: 1825—46*. Les Presses universitaires Laval, Québec, 1952. 416 p.

De la bibliographie qui introduit ces deux lourds volumes de 739 pages sur l'Institution Royale, j'extrais ces quelques lignes: Groulx, abbé Lionel. *L'Enseignement français au Canada*. Vol. I, Granger Frères, Montréal, 1934. 327 pp. "Monsieur le chanoine Groulx consacre vingt pages (74-94) à l'Institution Royale: c'est l'étude la plus longue et la plus documentée que nous ayons trouvée sur la question."

Il nous sera donc loisible, désormais, de recourir à deux études toutes les fois que nous voudrions étudier l'Institution Royale. Désirez-vous faire la lecture des textes de loi, consulter un échange de correspondances, parcourir le rapport d'un secrétaire ou un tableau de statistiques: prenez les deux volumes, fortement enrichis de pièces d'archives, que vous présente M. Audet. Sous la direction de l'Institut d'Histoire et de Géographie de l'Université Laval, l'auteur s'est appliqué à rechercher bien des documents: il nous en impose toujours la lecture. La cueillette a été abondante: vous trouverez là, sur l'histoire des débuts de l'Université McGill en particulier, toute une documentation restée jusqu'ici inexploitée. Réservez cependant votre jugement de toute l'affaire: vous ne tarderez pas en effet à constater que l'auteur n'a eu d'autre but que de justifier l'allégué d'une brève étude présentée à la Société Royale du Canada, en 1948.

Je cite un paragraphe de l'avant-propos (tome III, p. X) qui nous indique clairement que nous sommes en présence d'une thèse: "En 1948, nous présentions à la Société Royale du Canada une brève étude intitulée: *La loi scolaire de 1801*; ces quelques pages *inoffensives* causèrent cependant un peu d'émoi. Nous écrivions en effet: "Ces paroisses qui ont accepté et utilisé pour l'éducation de la jeunesse la loi de 1801 ont-elles pris une attitude si anti-nationale et compromis les principes religieux et patriotiques

de leurs ressortissants? Si, au lieu de onze paroisses, la plupart avaient sollicité l'appui du pouvoir public, et si l'autorité religieuse avait pris les précautions nécessaires pour sauvegarder la foi de ses ouailles, les résultats n'auraient-ils pas été totalement différents? La politique d'abstention nous a joué de forts mauvais tours dans le passé. La collaboration franche et loyale sur une base équitable qui sauvegarde les droits de chacun est autrement féconde. Cette dernière attitude est même la seule qui nous permette de revendiquer nos droits avec quelque chance d'être entendus. Notre histoire eût été tout autre si nous l'avions comprise plus tôt."

M. Audet — libre à lui — a voulu juger du mérite d'une loi passée en 1801 et de toute l'histoire de quarante-cinq années en se plaçant en 1952, alors que la victoire est gagnée. Le contexte des événements vécus, l'atmosphère tragique qui a entouré le miracle de la survivance de l'Église catholique et de la langue française pendant la première moitié du siècle dernier, lui échappent presque complètement. Du moins toutes les fois qu'il en aurait besoin pour porter un jugement équitable sur telle déclaration de Mgr Plessis, telle échange de lettres entre Mgr Panet et Mgr Lartigue, il se garde bien d'en faire mention. La loi des écoles de fabrique de 1824, celle des écoles d'Assemblée de 1829, lui semblent presque néfastes parce qu'elles réduisent les prétentions de l'Institution Royale et limitent le champ d'action de ses écoles. Lorsque le Conseil législatif, en 1836, en refusant l'allocation des subsides offerts par la Chambre d'Assemblée, vote le décret de mort de toutes les écoles du Bas-Canada, l'auteur ne semble avoir de larmes que pour les seules écoles royales.

Il est incontestable que la population anglaise du Bas-Canada pouvait trouver dans le premier système scolaire gouvernemental qui nous a été imposé il y a un siècle et demi, et qui n'a reçu sa charte officielle qu'en 1818, tout ce qu'il lui fallait. Mais la population française et catholique a dû, hélas! attendre une époque plus sereine. Je ne crois pas qu'il faille accuser les chefs religieux et laïques du Bas-Canada d'avoir, en ces temps si troublés, manqué de clairvoyance et d'avoir été trop intransigeants. Les concessions, lorsqu'elles sont venues, sont toujours arrivées trop tard. Admirons, si l'on veut, la longue patience de Mgr Panet qui, pendant les années d'administration de Dalhousie, s'est employé par mille manières à obtenir les réformes de structure nécessaires, sans condamner pour autant certains mouvements d'humeur de Mgr Lartigue.

Jusqu'à plus ample informé nous devons nous en tenir au jugement porté par M. le chanoine Groulx: "L'Institution Royale n'eut d'imposant que la façade: l'intérieur ne logea jamais qu'un grand vide: ce à quoi la prédestinait la profonde erreur politique et psychologique qui présida à sa naissance... Création de la bureaucratie et destinée à servir ses fins suprêmes, il était fatal que la chute du régime bureaucratique entraînaît la ruine de l'Institution Royale."

Louis-Joseph RODRIGUE, ptre